



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 12 septembre 2023
Présents : 16
Votants : 24

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Marie-Agnès DESCOUX, Ngoc Loi TRAN, Fanny BILLY, Adjoints

Sandrine MARTINS, Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT

Fabrice BUSSY a donné pouvoir à Sandrine MARTINS

Jean-Marc SIOZAC a donné pouvoir à Arnaud BRUNET

Christophe LASSERRE a donné pouvoir à Isabelle DUPRÉ

Jean BÉDU a donné pouvoir à Hervé GUISE

Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à Magali BOUARFE

Nathalie BEELS a donné pouvoir à Jean-Marc LONGEQUEUE

Dominique FRANÇOISE a donné pouvoir à Christophe PRUDHOMME

ETAIT ABSENT EXCUSÉ :

Patrick MICHEL, William NETO DE JESUS, Mapril BATISTA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Laurence AUDIBERT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-47 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES AMENAGEMENTS SPORTIFS – Stades des Arcades et Cornouillers

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de promouvoir la pratique du sport et de proposer des aménagements innovants et dynamiques,

CONSIDERANT l'opportunité offerte par la proximité et le dynamisme des Jeux Olympiques 2024 de rénover et agréments les espaces sportifs communaux,

CONSIDERANT le Plan « 5000 terrains de sport » déployé par l'ANS visant à accompagner le développement de 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024,

CONSIDERANT le Plan de développement départemental du basket 3x3 à destination des communes et groupements de communes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les opérations suivantes :

Opération n° 1 – 2 Terrains de basket 3x3 au stade des Arcades

Préparation du terrain (création de la dalle d'enrobée)

Montant HT : 29 934,00 €
TVA à 20 % : 5 986,80 €
Total TTC : 35 920,80 €

Aménagement de terrain :

Montant HT : 17 535,06 €
TVA à 20 % : 3 507,01 €
Total TTC : 21 042,07 €

COUT TOTAL DE L'OPERATION 1 :

Montant HT : 47 469,06 €
TVA à 20 % : 9 493,81 €
Total TTC : 56 962,87 €

Le financement de l'opération 1 serait le suivant :

➤ **Département de Seine-et-Marne :** Plan de développement départemental du basket 3x3
Montant maximum de la subvention (40%): **18 987,62 € HT (2 terrains)**

➤ **Agence National du Sport :** Plan 5000 terrains
Montant maximum de la subvention (80-40 =40%): **18 987,62 € HT**

Reste à charge communale : 9 493,82 € HT
T.V.A. à 20% : 9 493,81 €
Soit un reste à charge y compris T.V.A. dont autofinancement de 18 987,63 € TTC

Opération n° 2 – City-stade 24mx12m au stade des Cornouillers

Préparation du terrain (création d'un dalle d'enrobée 26mx14m minimum)

Montant HT : 42 544,00 €
TVA à 20 % : 8 508,80 €
Total TTC : 51 052,80 €

Aménagement de la structure :

Montant HT : 44 321,00 €
TVA à 20 % : 8 864,20 €
Total TTC : 53 185,20 €

TOTAL DE L'OPERATION 2 :

Montant HT : 86 865,00 €
TVA à 20 % : 17 373,00 €
Total TTC : 104 238,00 €

Le financement de l'opération 2 serait le suivant :

➤ **Agence National du Sport : Plan 5000 terrains**
Montant maximum de la subvention (max 80%): **69 492,00 € HT**

Reste à charge communale : 17 373,00 € HT
T.V.A. à 20% : 17 373,00 €
Soit un reste à charge y compris T.V.A. dont autofinancement de 34 746,00 € TTC

Opération n° 3 – Pump track au stade des Cornouillers

Aménagement de la structure hors végétalisation :

Montant HT : 116 900,00 €
TVA à 20 % : 23 380,00 €
Total TTC : 140 280,00 €

Le financement de l'opération 3 serait le suivant :

➤ **Agence National du Sport : Plan 5000 terrains**
Montant maximum de la subvention (max 80%): **93 520,00 € HT**

Reste à charge communale : 23 380,00 € HT
T.V.A. à 20% : 23 380,00 €
Soit un reste à charge y compris T.V.A. dont autofinancement de 46 760,00 € TTC

S'ENGAGE sur le programme définitif et l'estimation de ces opérations,

S'ENGAGE sur les plans de financement présentés,

S'ENGAGE sur une participation minimale du montant total du projet selon les dispositions légales en vigueur,

S'ENGAGE sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du projet,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date de la décision d'attribution de la subvention, sauf dérogation accordée,

S'ENGAGE à mentionner la participation de l'Agence Nationale du Sports et/ou du Département de Seine-et-Marne dans toute action de communication,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2024 en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée et à l'obtention des subventions afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 21 septembre 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230921-2023-47-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230921-2023-47-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023